

FORMATION, DÉ-FORMATION, TRANS-FORMATION OU COMMENT ESPÉRER APPRENDRE QUELQUE CHOSE DE L'ENFERMEMENT

Jerry WÉRENNE¹

Le présent texte n'a d'autre ambition que de présenter, au travers de trois extraits hétérogènes (deux issus de la description par des travailleurs de notre institution de leurs interventions en prison, le troisième tiré du canevas de notre contribution à un récent programme de formation à l'adresse du personnel de la prison de Saint-Gilles), la nature et le cadre conceptuel de notre travail en prison. Ce dernier constitue une portion assez marginale et périphérique de l'ensemble de nos activités. Nous tenterons cependant d'illustrer l'importance que nous y accordons et d'en apporter quelque justification.

Mots-clés

- clôture
- loi
- regard
- dépendance
- substitution
- parole
- médiation
- démocratie

1. Médecin - directeur au Lama asbl.

2. Voir François de Coninck, "L'écroulement du temps carcéral ou le temps virtuel des prisons contemporaines, deuxième partie", *Les Cahiers de Prospective Jeunesse*, "Drogues et prison - tome 2", vol. 5, n° 3, 3ème trim. 2000.

Du royaume de la clôture

La notion de clôture est peut-être ce qui caractérise le mieux l'univers carcéral. La clôture délimite un espace. Ce faisant, elle définit un intérieur et un extérieur. S'agissant de la prison, elle vient ainsi imposer de force une limite contraignante, comme sanction au franchissement transgressif d'une autre limite, celle bornée par la loi. Cette sanction aux débordements, c'est, en quelque sorte, "l'épreuve de la limite" : l'enfermement. Il s'agit de l'enfermement des détenus, cela va de soi. Mais pas seulement l'enfermement dans les murs, malheureusement : aussi l'enfermement dans le cercle infernal de la récidive² (la répétition, dirait-on, sous un certain angle d'interrogation).

Cependant, une détermination telle est nécessaire à établir et à maintenir cette clôture, dont les détenus ne sont pas les seuls (loin s'en faut) à éprouver le poids. Celui-ci pèse aussi massivement sur ceux qui y travaillent au quotidien, enfermant leurs actes dans le carcan des procédures sécuritaires, leur parole dans un discours verrouillé (par la peur ?), souvent leur pensée même, dans une construction visant à rendre supportable la violence objective qu'ils ont mission d'infliger à l'autre. Cette densité de la clôture est un fait si têtue et si central dans l'organisation pénitentiaire, que s'y usent forcément les volontés. La persistance, dans le chef de la plus large majorité des travailleurs carcéraux, du désir de ne s'y point réduire est particulièrement réconfor-

tante et constitue ce sur quoi l'on peut s'appuyer pour tenter d'introduire un peu de jeu dans cette mécanique impitoyable.

Néanmoins, cela ne va certes pas de soi. L'impératif de clôture est si pondéreux qu'il irait bien jusqu'à décréter l'enfermement du monde extérieur dans son ignorance irréductible de cet univers clos, qui obéit à ses propres lois! Et de fait, cela a bien constitué une question première de notre démarche : sur base de quelle légitimité, dès lors, ce monde extérieur est-il appelé et/ou peut-il prétendre à porter au-dedans une parole ou un savoir pertinents, assimilables, utilisables? Sans doute au nom du fait que (un peu de la même façon que les "catégories 'problème' et 'solution' peuvent communiquer entre elles au point de se confondre et d'être interchangeables")³, comme aucun enfermement ne saurait être total, la notion même de clôture amène à devoir penser celle d'ouverture...

Cela est vite dit ? En tout cas, où que l'on porte son regard dans l'enceinte de la prison (vers le détenu, le travailleur carcéral ou l'intervenant extérieur), on observe l'omniprésence de cet impératif de clôture et de ses effets. Le caractère si insistant et quasi paradoxal de ce règne sans borne de la limite impose (dans le chef de l'intervenant extérieur) de réinterroger extensivement ses habitudes d'intervention. Il s'agit donc bien de remettre en question la confortable clôture de notre propre pensée... Nombre d'évidences familières s'avèrent soudain insuffisantes. Force nous est de repartir humblement à la recherche de ce qui, dans notre pratique habituelle, peut résister à l'épreuve de ce contexte particulier ; Ce qui en constitue le noyau véritablement fondamental.

De quelques réflexions concernant les peuples de ce royaume

S'agissant de nos patients, il existe tout un champ de questionnements relatif à leur rapport à la prison, loin d'être univoque. De nombreux auteurs ont pu argumenter autour de la question du régime de prohibition frappant les drogues.⁴ Il semble devenu aujourd'hui peu courant (mais toujours légalement activable) d'être poursuivi (*a fortiori* incarcéré) pour simple détention, fût-ce de drogues dites "dures". Mais l'on ne semble pas prêt à entériner cette position dans les textes de loi. Et lorsque l'on voit que la dépendance tend en pratique à être acceptée comme circonstance atténuante d'une délinquance d'acquisition, on se prend à penser que la société assume de façon pour le moins paradoxale le régime de prohibition qu'elle a promu...

S'il est bien connu, et aujourd'hui heureusement reconnu, que les drogues circulent en prison, les discours qu'on y tient à ce sujet restent encore assez cadencés. Les patients-détenus savent pourtant adopter des positions très contrastées face à cette réalité. Certains découvrent la drogue en prison et y trouvent le moyen de supporter et/ou de faire supporter aux autres leur détention. De même, *a fortiori*, pour d'autres qui la connaissaient déjà avant leur entrée en prison. D'autres encore, au contraire, mettent l'occasion à profit pour s'essayer à l'abstinence, ou parfois y trouvent le cadre structuré dans lequel celle-ci est temporairement possible. Pour certains même, l'incarcération survient comme un soulagement, semblant, seule, capable de mettre un point d'arrêt à une escalade de déboires exténuants.

Cette présence de la drogue dans le lieu

3. Voir Christophe Adam, "La question pénitentiaire des usages et des usagers de drogues : entre problème et solution, Les Cahiers de Prospective Jeunesse, "Drogues et prison - tome 1", vol. 4, n° 4, 4ème trim. 1999.

4. Voir par exemple Anthony Henman, "Drogues légales, l'expérience de Liverpool", Ed. du Léopard, 1995 ou encore "De la prohibition à l'antiprohibition", dossier réalisé par Liaison Anti-prohibitionniste asbl, avec le soutien de la Commission Communautaire Française de la Région Bruxelles Capitale et de la Communauté Française, 1996, 320 pages.

5. Voir par exemple la revue *Déviance et société* aux éditions Médecine et Hygiène, sous la direction scientifique de Dan Kaminski et Philippe Mary.

même où, jusqu'à preuve du contraire, notre société continue d'exiler ceux que leur souffrance a conduits à y recourir, cette présence donc, ne reste pas non plus sans effet sur ceux qui y séjournent par profession. On a sans doute la notion de certains phénomènes de complicité et/ou de rejet. Mais une anthropologie plus approfondie de cette confrontation aurait quelque intérêt et n'a pas encore été tentée à notre connaissance.

D'un devoir d'ingérence des peuples de l'extérieur

Le travail en prison, c'est entendu, est particulièrement complexe, entravé par les lourdeurs du contexte où il s'exerce. Il comporte son cortège de limitations décourageantes : les transferts de détenus (qui, si enfermés soient-ils, ne se trouvent soudain plus où on les croyait), les attentes interminables, les tracasseries de tous ordres, les interruptions, les interdits... Et l'on pourrait donc, *a priori* être tenté de laisser ce "sale boulot" à ceux qui en ont fait leur spécialité, ou qui ne peuvent l'exclure de leur champ d'action pour diverses raisons.

S'il nous semble au contraire justifié de garder notre place dans ce domaine, si restreinte soit-elle, c'est par volonté de s'inscrire dans ce même contre-mouvement d'ouverture, de décloisonnement, d'accroissement de la perméabilité que semble susciter inéluctablement ce royaume de la clôture. Il ne s'agit certes pas de contester l'ordre judiciaire. Nous n'avons aucune prétention à proposer une alternative à ce pan de l'arsenal pénal que nos sociétés ont mis en place au cours du temps. Nous ne sommes pour autant pas insensibles au travail de nombreux chercheurs de qualité, qui en ont fait un de leurs sujets de réflexion principaux ou accessoires.⁵

Pour ces mêmes raisons de déstigmatisation et de restauration de la citoyenneté qui nous ont conduits à prôner, à une époque pas très éloignée et encore d'actualité, la déspecialisation de la prise en charge des dits toxicomanes, il nous semble qu'il faut s'intéresser à la prison, à ceux qui y séjournent, à ceux qui y travaillent. Il n'y a pas à remettre en cause la légitimité pour la société de se doter d'une institution ayant pour vocation première de protéger le plus grand nombre des plus dangereux d'entre nous, d'une institution capable de matérialiser, avec toute la radicalité de ses murs, le caractère sacré et infrangible de la limite posée par la loi.

Toutefois, cette zone ainsi nettement circonscrite par l'appareil judiciaire ne peut assurément échapper elle-même au règne de la loi. Or le risque existe que l'univers carcéral, de lieu de pénitence qu'il prétendait être hier, ne bascule soudain vers un statut beaucoup plus opaque et inquiétant de non-lieu, de trou noir social. Et cela risquerait notamment d'arriver par une sorte de tassement autogravitationnel de cet univers sur sa propre fermeture. Il nous paraît donc que, plus nombreux seront ceux qui y circuleront, qui en traverseront la clôture (dans les deux sens), qui iront y rencontrer ceux qui y sont attachés d'une façon ou d'une autre ; Plus il y aura de possibilités de réduire cette tendance de la prison à constituer, au-delà de l'enfermement décrété comme sanction par l'appareil judiciaire, un lieu d'exclusion irréversible, une zone de non droit, une tache aveugle de nos sociétés.

On peut enfermer ceux qui ont mal agi, mais on ne peut oublier qu'ils sont partie de l'humanité. La prison n'est pas prête de disparaître, mais le temps des oubliettes doit rester révolu. Y aller, donc, y porter notre regard, notre capacité d'écoute, d'analyse, et notre

parole, cela est un sain exercice de démocratie active, un devoir d'ingérence dont nous risquerions de payer cher le prix de nous y soustraire!

Visites en prison

Jérôme Looten

Assistant en psychologie au Lama

"Dans le cadre de mon travail au Projet Lama, il m'arrive, à la demande du patient et/ou de l'équipe, d'aller visiter nos patients lors de leur incarcération.

Ces visites ponctuelles ont pour but principal de garder le lien avec le patient lors de son incarcération. Ce sont, en majorité, des entretiens de soutien psychosocial. Cela nous permet d'avoir des éclaircissements sur le motif de l'incarcération. Mais surtout, cela permet d'anticiper la sortie. Les entretiens sont pragmatiques : quid de mon avocat, d'une peine à venir, de mon logement, de mon travail, de se retrouver à nouveau sur la case prison ?

Il arrive fréquemment que les patients nous sollicitent pour des attestations de suivis en vue d'un jugement à venir. Certains en profitent pour arrêter leurs traitements pharmacologiques, ce qui peut parfois entraîner des états de mal-être, renforcés par la condition de détenu.

Bien que, pour la plupart, ces visites soient non transférentielles, il n'est pas rare d'avoir des remerciements lors de la sortie du détenu : 'Quelqu'un de l'institution dans laquelle je suis suivi est venu me voir'. L'intérêt de ces visites est donc de pouvoir, au mieux, réintégrer le patient dans l'institution, de l'aider à préparer sa sortie, en évitant, parfois, les reconsumations, les délits, en contribuant à réduire le sentiment d'inquiétude devant la liberté retrouvée".

Cécile Moortgat

Psychologue aux Antennes du Lama

"Quelques personnes non encore connues de nos services sont amenées à nous contacter. Le thérapeute en visite prend contact, un peu à la manière de l'accueillant qui va à la rencontre d'un usager nouveau venu. Il s'efforce d'établir un lien de confiance en usant de la suspension de son jugement moral.

Il s'agit d'une offre d'aide individuelle centrée sur la clarification des éléments liés à la situation vécue. Le soutien apporté peut aider à désamorcer l'angoisse liée aux soucis personnels et à la vie carcérale, caractérisée par la rupture d'avec le monde extérieur, par de la violence latente, avec son lot de frustrations quotidiennes, ainsi que par la nécessité d'établir une autre forme de lien social à l'intérieur de ces murs.

Il est intéressant de remarquer que le thérapeute est souvent amené aussi à jouer un rôle de médiateur avec la famille du détenu. Bien souvent, la communication ne parvient plus à s'établir sur un mode qualitatif : les regrets, les manques, les accusations réciproques, les incompréhensions face au processus de répétition, voire la volonté d'aider le prisonnier à s'en sortir à tout prix... Tout cela invite à un travail de médiation et de pacification qui permet souvent à chacun de vivre un peu mieux ce passage critique.

Le détenu est ainsi encouragé à mettre des mots sur les vicissitudes de cette tranche de vie, passant de la plainte à l'expression, parfois, de remords. Si le contact peut se maintenir de façon régulière, c'est parfois l'occasion de donner sens à ce temps de parole, de permettre au sujet de passer par un détour sur lui-même, dont il aurait peut-être fait l'économie à l'extérieur de la prison".

Extraits choisis : une approche du "noyau véritablement fondamental" de notre pratique, ou de notre savoir ?

Jerry Wérenne

"On rencontre une forte prévalence de sujets présentant des troubles qualifiables de psychiatriques chez les patients en traitement pour des problèmes de dépendance, comparativement à la population générale. Ces troubles ne sont pas toujours imputables à la consommation des drogues, loin s'en faut.

Les opiacés ont été, pendant des siècles, l'outil pharmacologique le plus puissant dont les humains ont pu se servir. Même s'ils ne constituent pas un traitement étiologique en mesure de guérir quelque maladie que ce soit, ils se sont avérés capables de soulager la plupart des souffrances. A ce titre, il n'est pas étonnant que bien des toxi-

comanies représentent des tentatives d'automédication plus ou moins réussies de souffrances psychiques.

Dans ces conditions, on s'aperçoit que le passage de l'héroïne à la méthadone ou à la buprénorphine (moins psychotropes) peuvent parfois être l'occasion d'une décompensation.

La mise à distance des symptômes du sevrage physique par le produit de substitution permet de pacifier le mode de vie du dit toxicomane (on souhaitera mettre ce répit à profit pour avancer dans l'élucidation et/ou la métabolisation de cette supposée souffrance préalable). Encore faut-il que le sujet y consente, alors que, le plus souvent, sa démarche reste orientée vers une solution-produit. Dès lors que c'est un médecin qui le prescrit, sa propre position à l'égard de cette question pourra être un facteur important de la possibilité d'émergence d'un questionnement plus personnel et plus authentique dans le chef du patient.

Quand bien même tel ne serait pas le cas, le produit de substitution, délivré de façon médicalement contrôlée, dans le cadre légal d'une relation d'aide, accessible à un prix dérisoire en comparaison avec la drogue de rue, permet une drastique réduction des risques sanitaires, judiciaires, psychologiques et sociaux concomitants à la consommation des drogues de rue. S'il ne faut pas dénier (à la méthadone par exemple) un certain nombre de caractéristiques pharmacologiques propres, elles ne sont pas nécessairement toutes avantageuses en termes thérapeutiques : ce sont bien, avant tout, les discours qui accompagnent la délivrance du produit qui ont un effet, à tel point que la délivrance médicalement contrôlée du même produit (l'héroïne) peut faire office de substitution véritable".

